

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION ENAC/DG n° 2022-2532 du 17 janvier 2022

Portant délégation de signature

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la délibération 152-9 du 18 juin 2021 portant règlement intérieur ;

Vu la décision ENAC/DG/ n° 2021-2368 du 22 juin 2021 portant organisation de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1-

Délégation de signature est accordée à M. Nicolas CAZALIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement, à l'exception des diplômes,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etablissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptable relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associés.

Article 2-

Délégation de signature est accordée à M. Mathy GONON, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, en particulier les décisions et actes relatifs à la pédagogie des élèves et stagiaires,
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Éric MARTIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GONON, et de M. MARTIN, délégation de signature est accordée à Mme Nicole CONSANTINO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 3-

Délégation de signature est accordée à M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants,
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Philippe CAISSO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

A compter du 1^{er} avril 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET et Philippe CAISSO, délégation de signature est accordée à Mme Séverine DONZEAU, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET et M. Philippe CAISSO, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

- Mme Corinne MARTIN, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe,
- Mme Nathalie MEZZARI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1^{ère} classe,
- M. Eric PFEIFFER, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe,
- M. Paul LEPLAT, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe,
- M. Bertrand VIDEAU assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 5-

Délégation de signature est accordée à M. Philippe LE LIGNÉ, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etablissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE LIGNÉ délégation de signature est accordée à Mme Nelly BATIGNE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 6-

Délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} février 2022, à Mme Isabelle ROMBY, Attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etablissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché,
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROMBY, délégation de signature est accordée à Mmes Nadine AGBAZAHOU, adjointe d'administration principale de 2^{ème} classe et Sylvie CHOISI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, et à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant du budget de la direction générale.

Article 7-

Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle ESCH, agent contractuel, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle ESCH, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 8-

Délégation de signature est accordée à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ainsi qu'à Mme Nelly DAVIDAS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 9-

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas CAZALIS délégation est accordée dans la limite de leurs attributions, pour les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'Etablissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur aux personnes suivantes :

- Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- M. Michel CHAUVIN, agent contractuel,
- M. Pierre-Inti HEBRARD CAPDEVILLE, agent contractuel,
- M. Fabrice FABRE, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne,
- M. Damien MARCÉ ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas CAZALIS délégation est accordée dans la limite de ses attributions, à, M. Pierre-Inti HEBRARD CAPDEVILLE, dans les limites suivantes :

- les devis et offres commerciales d'un montant total inférieur à 50 000€ HT et lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole,
- les conventions de recettes d'un montant total inférieur à 50 000€ HT lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs.

Article 10-

Délégation de signature est accordée à M. Patrick SENAC, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 350 000 euros HT, hors achat public,
- les actes liés aux réponses aux appels d'offre et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche,
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité fonctionnelle, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC délégation de signature est accordée à Mmes Hélène WEISS, agent contractuel, et Nicole CONSANTINO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 11-

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les fiches de coefficients et de notes seuils, les décisions d'entrée en promotion, les bulletins de notes et les attestations relatives aux formations dont ils sont en charge aux agents suivants :

- M. Philippe BROCHET, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne,
- M. Laurent FOURNIER, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne,
- Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- M. Michel RASQUIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle,
- Mme Valerie JOMAS-ANGLADE, agent contractuel.

Article 12-

Délégation de signature est accordée à M. Franck STEUNOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en

exécution d'accords-cadres,

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions, et dans la limite de ses attributions, à Mme Isabelle PEREZ, agent contractuel.

Article 13-

Délégation de signature est accordée à M. Marc CHOUFFOT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.
- les conventions de stage pour les étudiants ENAC,
- les conventions d'échange d'étudiants et accords de doubles-diplômes à titre gracieux,
- les bulletins de notes et les attestations relevant de la scolarité des étudiants en échange et en double diplôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHOUFFOT, délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie LOPEZ-BOUHOURS, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer les conventions de stage pour les étudiants ENAC, les bulletins de notes et les attestations relevant de la scolarité des étudiants en échange et en double diplôme.

Article 14-

Délégation de signature est accordée à M. Alexis JACQUEMIN, agent contractuel, à l'effet de signer, pour le centre de formation par apprentissage :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, en particulier les décisions et actes relatifs à la pédagogie des apprentis,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

Article 15-

Délégation de signature est accordée à Mme Sabine MARESTIN, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.
- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 25 000 € HT, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- les bulletins de notes et attestations liées à la scolarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine MARESTIN, délégation de signature est accordée à Mme Fabienne PINET, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.
- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 25 000 € HT, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,

Elle a également délégation à l'effet de certifier le service fait sur les états de vacances relevant de ses attributions.

Article 16-

Délégation de signature est accordée à Mickael ROYER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à compter du 1^{er} Février 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 17-

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael ROYER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Amir ABECASSIS, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael ROYER délégation de signature est accordée à Mme Catherine MIGOT, adjointe principale d'administration de l'aviation civile, de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 18-

Délégation de signature est accordée à M. Laurent AMARANTINIS, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent AMARANTINIS, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Mikael FRENOT, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent AMARANTINIS et Mikael FRENOT délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine MOUCHET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 19-

Délégation de signature est accordée, à M. Daniel CARIO ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,

- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CARIO, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Dominique VIAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 20-

En cas d'absence ou d'empêchement de, M. CARIO, délégation de signature est accordée à Mme Magali MILLISCHER ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile et à Mme Aurélie MULLER-LEBRUN, agent contractuel, à l'effet de signer les conventions de stage des stagiaires instructeurs en sûreté de l'aviation.

Article 21-

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, attaché d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions est accordée à Mme Nelly DUHOO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^{ème} classe.


Article 22-

Délégation de signature est accordée à M. Maxime TARAN ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, et dans la limite de ses attributions :

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

7 avenue Edouard Belin – BP 54005 – 31055 Toulouse Cedex 4

Tél. +33 (0) 5 62 17 40 00 – www.enac.fr

Etablissement Public - Direction Générale de l'Aviation Civile. 

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € HT, les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs,
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'Etablissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime TARAN, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions, à M. Olivier ORSSAUD, Personnel Navigant de groupe III et à M. Adrian LUCQ--BIBILONI, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, classe normale.

Article 23-

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € HT, les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'Ecole ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées,
- les mandats de représentation en douanes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,

- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant,
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel, et à M. Geoffroy WAGNER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 24-

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

- Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe,
- M. Willy PEROVAL, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2^{ème} classe.
- M. Guillaume MAHON, ouvrier d'état, groupe VI.

Article 25-

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, cheffe du centre de Castelnaudary, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour le centre de Castelnaudary toute pièces relatives à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 1000 € HT par opération, y compris les dépenses par intermédiaire de la carte achat dans le cadre de la procédure applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à Mme Martine LACOMBE et M. Jean-François SICARD, agents contractuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation est accordée à M. Luc ROUANET ouvrier d'état, groupe VII, et M. Aziz ATMANI, ouvrier d'état groupe VI, pour toutes dépenses par l'intermédiaire de la carte "achat" dans le cadre de la procédure applicable en la matière.

Article 26-

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric DANLOUX, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, classe normale, chef de centre de Biscarrosse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour le centre de Biscarrosse toute pièces relatives à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 1000 € HT par opération, y compris les dépenses par intermédiaire de la carte achat dans le cadre de la procédure applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric DANLOUX délégation est accordée Mme Christelle SALANOUBAT, adjointe principale d'administration de 2^{ème} classe pour toutes dépenses par l'intermédiaire de la carte "achat" dans le cadre de la procédure applicable en la matière.

Article 27-

Délégation de signature est accordée à M. Joël LAITSELART, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef des centres de Carcassonne et Montpellier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour les centres de Carcassonne et de Montpellier toute pièces relatives à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 1000 € HT par opération, y compris les dépenses par intermédiaire de la carte achat dans le cadre de la procédure applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAITSELART, délégation est accordée à M. Christophe COSQUERIC technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 1000 € HT par opération, y compris les dépenses par intermédiaire de la carte achat dans le cadre de la procédure applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Joël LAITSELART délégation est accordée à M. Hervé MAIGRE, ouvrier d'état HCB pour le Centre de Montpellier et M. Paul-Emmanuel GHISI-MELET, ouvrier d'état groupe VII, pour le Centre de Carcassonne pour toutes dépenses par l'intermédiaire de la carte "achat" dans le cadre de la procédure applicable en la matière.

Article 28-

Délégation de signature est accordée à M. Joël LAITSELART à l'effet de signer, au titre du centre de formation par apprentissage (CFA) :

- les ordres de mission du CFA,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le

choix du titulaire et la signature du marché,

- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 29-

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LAITSELART, délégation de signature est accordée à Mmes Catherine VAREZ, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe et Chloé JALLET-PONS, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^{ème} classe, à l'effet de signer, pour le Centre de formation par apprentissage (CFA) :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 30-

Délégation de signature est accordée à Mme Marianne WIEDEMANN agent contractuel, cheffe du centre de Grenoble, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées. .

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions toute pièces relatives à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 1000 € HT par opération, y compris les dépenses par intermédiaire de la carte achat dans le cadre de la procédure applicable.:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne WIEDEMANN, délégation est accordée à Mme Mireille DIAZ, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 1000 € HT par opération, y compris les dépenses par intermédiaire de la carte achat dans le cadre de la procédure applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne WIEDEMANN, délégation est accordée M. Mustapha HAYOUNE, ouvrier d'état hors groupe pour toutes dépenses par l'intermédiaire de la carte "achat" dans le cadre de la procédure applicable en la matière.

Article 31-

Délégation de signature est accordée à M. Jean Pierre HELLO, Personnel Navigant du groupe III, chef du centre de Saint Yan, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions toute pièces relatives à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 1000 € HT par opération, y compris les dépenses par intermédiaire de la carte achat dans le cadre de la procédure applicable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre HELLO délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives l'engagement de bon de commande d'un montant inférieur à 1.000 € pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à Mme Mireille LAUSTRIAT, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 32-

Délégation de signature est accordée à M. Charles BAVAY, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi que les conventions de stage non rémunérées et non gratifiées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions toute pièces relatives à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 1000 € HT par opération, y compris les dépenses par intermédiaire de la carte achat dans le cadre de la procédure applicable.

Article 33 -

Délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU, attaché d'administration de l'Etat de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Établissement dans la limite de 139.000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 139.000 € HT, délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 34-

Délégation de signature est accordée à Franck SAMY, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'Etablissement, les pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes,
- Les actes relatifs à la paye,
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Franck SAMY à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Etablissement dans la limite de 139.000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 139.000 € HT, délégation de signature est accordée à M. Franck SAMY pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 35 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SAMY, délégation de signature est accordée à Mme Séverine DONZEAU, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, jusqu'au 31 mars 2022, et Mme Patricia REINHARDT assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, la demande de paiement pour l'ensemble de l'Etablissement, toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, les actes relatifs à la paye, ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de l'établissement.

Article 36 -


Délégation de signature est accordée à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, , en recettes ou en dépenses et tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel,
- Toutes les conventions et contrats relatifs à son département à l'exclusion des contrats de travail,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

7 avenue Edouard Belin – BP 54005 – 31055 Toulouse Cedex 4

Tél. +33 (0) 5 62 17 40 00 – www.enac.fr

Etablissement Public - Direction Générale de l'Aviation Civile. 

Article 37 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mmes Sabine LALANDE et Corinne BARTHES, assistantes d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée à Mme Rachel VERCHÈRE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, dans les mêmes conditions, à l'exclusion de l'engagement des dépenses associées en recettes ou en dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée à M. Pierre CATALA, ingénieur électronicien en chef des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 38 -

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes relatifs à la scolarité des élèves et à l'hébergement, à l'exception des actes à caractère financier,
- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses,
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 40.000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Hélène HARITCHABALET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure à l'exception de la certification du service fait.

Article 39 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée à Mmes Hélène HARITCHABALET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, et Maryse CORROT adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{ère} classe et Yishuang HU, agent contractuel, à l'effet de signer les actes liés à l'admission et les certificats de scolarité originaux des élèves en Mastères Spécialisés et Masters.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de Mme Hélène HARITCHABALET, délégation de signature est accordée à Mr Assad MOENDANDZE, adjoint principal d'administration de l'aviation civile 2ème classe à l'effet de signer tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

Article 40 -

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses, les plaintes déposées au nom du directeur général de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché,
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur à 139.000 € HT pris en exécution d'accords-cadres, toutes pièces relatives à la certification du service fait,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions, à Mme Emeline LACAVE, agent contractuel.

Article 41 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE et Mme Emeline LACAVE, délégation de signature est accordée pour les matières relevant de leurs attributions à :

- Mme Sandrine LEROUX, assistante d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de déposer plainte au nom du directeur général de l'Ecole auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes,
- Mme Soukayna AHMAMOUCHE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^{ème} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,
- M. Thierry CERDAN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, et Laurent LACAZE, ouvrier d'Etat Hors Catégorie B, à l'effet de déposer plainte au nom du directeur général de l'Ecole auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, et signer toutes pièces relatives à l'autorisation de conduite délivrées aux agents et élèves qui empruntent des véhicules de tourisme appartenant à l'établissement pour effectuer des déplacements professionnels,
- Mme Patricia TESSERAU, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,
- Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1^{ère} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 42 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est accordée à M. Olivier AMIEL, agent contractuel, M. Thierry CERDAN, Mme Sandrine LEROUX, M. Hubert MUNICO, ouvrier d'état groupe Hors Catégorie C et Laurent LACAZE, ouvrier d'état Hors Catégorie B, à l'effet de signer pour les matières relevant de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés, à l'exception des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches optionnelles le cas échéant.

Article 43 -

La décision ENAC/DG n° 2021-2453 du 7 octobre 2021 est abrogée.

Article 44 -

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 17 janvier 2022

Le directeur général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU